

6.2 Autre expérience

7.0 Personnes pouvant fournir des références

Nom et prénom	Adresse	Téléphone
---------------	---------	-----------

8.0 Statut et privilèges demandés

8.1 Statut demandé

Membre actif
 Membre associé
 Membre conseil
 Membre honoraire
 Membre visiteur
 Résident

8.2 Privilèges demandés

à titre de médecin

à titre de dentiste

Je désire obtenir les privilèges énumérés dans la liste ci-jointe

9.0 Autorisation

J'autorise les personnes responsables de l'étude de ma demande à obtenir les renseignements requis de tout établissement, médecin, dentiste ou pharmacien, sous réserve du respect de leur caractère confidentiel.

J'autorise en particulier le secrétaire de l'ordre professionnel concerné ou son adjoint à communiquer les renseignements contenus dans mon dossier personnel et susceptibles d'être utiles à l'étude de ma demande.

Cette autorisation est valable pour 90 jours à compter de la réception de la demande.

10.0 Assurance-responsabilité

Je fournis, ci-joint, la preuve de la possession d'une police d'assurance-responsabilité civile professionnelle pour moi-même et ma succession.

11.0 Déclaration

J'affirme avoir pris connaissance des règlements de l'établissement qui exploite le centre dans lequel je désire exercer ma profession, ainsi que des ententes qu'il a conclues en vertu de l'article 108 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2). Je m'engage à les respecter ainsi qu'à exercer dans les limites des services de santé et de services sociaux déterminés par l'établissement ainsi que dans celles des activités qu'il organise en vertu de l'article 105 de cette loi. Je m'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui me sont octroyés ainsi que les règles de soins, les règles d'utilisation des ressources et les règles d'utilisation des médicaments approuvées par le conseil d'administration de l'établissement.

J'affirme également avoir pris connaissance du plan d'organisation de services de l'établissement qui exploite le centre dans lequel je désire exercer ma profession ainsi que de l'état du plan d'effectifs de cet établissement.

Date:

Signature:

Témoin:

Pièces jointes:

Liste des publications:

Liste des privilèges demandés:

Preuve d'assurance-responsabilité:

Autres documents:

37661

Projet de règlement

Code civil du Québec
 (1991, c. 64)

Tarif des droits

— **Actes de l'état civil, changement de nom ou mention du sexe**

— **Modification**

Avis est par les présentes donné, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le Règlement modifiant le Tarif des droits relatifs aux actes de l'état civil, au changement de nom ou de la mention du sexe, dont le texte suit, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

La Loi modifiant le Code civil en matière de nom et de registre de l'état civil (1999, c. 47) est entrée en vigueur le jour de sa sanction, le 5 novembre 1999, à l'exception de l'article 8 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement.

Cet article, modifiant l'article 130 du Code civil, autorisera le directeur de l'état civil, sous certaines conditions, à ajouter un renseignement manquant à un acte de l'état civil, par exemple la filiation à un acte de naissance. Une telle modification à un acte de l'état civil pourra dorénavant être tarifée, vu la modification à cet effet apportée à l'article 151 du Code civil par l'article 14 de la Loi modifiant le Code civil précitée.

Le présent projet de règlement propose donc d'ajouter au Tarif des droits relatifs aux actes de l'état civil, au changement de nom ou de la mention du sexe, édicté par le décret numéro 1593-93 du 17 novembre 1993 et modifié par le décret numéro 1286-96 du 9 octobre 1996 et le décret numéro 1276-2001 du 24 octobre 2001, de nouveaux droits exigibles, mais uniquement pour l'ajout de la filiation à un acte de naissance.

Des renseignements additionnels sur ce projet peuvent être obtenus en s'adressant au directeur de l'état civil, 205, rue Montmagny, Québec (Québec) G1N 4T2, au numéro de téléphone : (418) 646-6043, ou par télécopieur : (418) 644-9018.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, à M. Joseph Facal, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 360, rue McGill, 4^e étage, Montréal (Québec), H2Y 2E9.

*Le ministre des Relations avec les citoyens
et de l'Immigration,*
JOSEPH FACAL

Règlement modifiant le Tarif des droits relatifs aux actes de l'état civil, au changement de nom ou de la mention du sexe *

Code civil du Québec
(1991, c. 64, a. 64, 73 et 151; 1996, c. 21, a. 27;
1999, c. 47, a. 14; 2001, c. 70, a.2)

1. Le Tarif des droits relatifs aux actes de l'état civil, au changement de nom ou de la mention du sexe est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

«**5.1.** Des droits de 100 \$ sont exigibles pour l'ajout de la filiation à un acte de naissance lorsqu'elle est déclarée plus d'un an après la naissance ; les droits exigibles ne sont toutefois que de 50 \$ si la déclaration de filiation, bien que tardive, est faite au directeur de l'état civil dans l'année de la naissance. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2002.

37659

* Les dernières modifications au Tarif des droits relatifs aux actes de l'état civil, au changement de nom ou de la mention du sexe, édicté par le décret numéro 1593-93 du 17 novembre 1993 (1993, G.O. 2, 8057), ont été apportées par le règlement édicté par le décret numéro 1276-2001 du 24 octobre 2001 (2001, G.O. 2, 7501). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2001, à jour au 1^{er} septembre 2001.